



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2025_141

Portant règlementation du stationnement rue Murger

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à des travaux d'adduction d'eau potable au numéro 03 de la rue Murger.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant le numéro 03 de la rue Murger, aux emplacements matérialisés, du 20 au 31 octobre 2025.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société Fournier TP.

Article 3 : L'affichage du présent arrêté dans la zone concernée sera réalisé par la société Fournier TP, au minimum 8 jours avant la date d'application indiquée à l'article 1er.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bourron-Marlotte.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 25/09/2025

Vitor VALENTE

Maire

